

CENTRE DE LOISIRS DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Règlement intérieur année scolaire 2018/2019

Le Centre de Loisirs est géré par la commune de Beaussais sur Mer.
Il fonctionne sous la responsabilité du Maire ou de l'Adjoint délégué.
Il est dirigé par une directrice diplômée.

Art 1 : Admission des enfants

Le Centre est ouvert aux **enfants de trois ans** (date anniversaire) à quatorze ans,

- ♦ de la commune et hors commune,
- ♦ ne présentant pas de contre-indication médicale en référence aux évictions scolaires
- ♦ sur présentation d'une copie de leur carnet de vaccination à jour
- ♦ dont les parents auront rempli les formulaires d'inscription et accepté le présent règlement.

Art 2 : Fonctionnement

Une note sur le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement est élaborée chaque année et remise aux parents.

L'accueil des enfants a lieu au local du Centre de Loisirs aux heures d'ouverture précisées sur la note de fonctionnement.

A partir de leur entrée dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement.

Inversement, les parents ou les responsables légaux sont responsables de l'enfant dès leur premier contact avec celui-ci.

La fin de prise en charge par le Centre de Loisirs s'effectue aux heures prévues dans la note de fonctionnement. Les enfants seront remis aux personnes désignées par les parents responsables lors de l'inscription ou par un écrit ultérieur.

Les activités organisées hors du site, font partie intégrante du projet éducatif et ne nécessitent pas d'autorisation particulière des parents, sauf pour les mini-camps et camps d'été.

Suite au conseil municipal du 20 septembre 2016, si vous souhaitez que vos enfants participent aux activités de l'accueil de loisirs, une inscription à celui-ci est obligatoire. Le coût de la journée ou de la demi-journée sera facturé si la famille ne prévient pas d'une absence au plus tard la veille au soir et le matin même avant 10 heures sur présentation d'un certificat médical.

De même étant donné le nombre de places limitées lors des sorties en car, les enfants inscrits régulièrement seront prioritaires sur les autres enfants qui seront alors mis sur liste d'attente.

Art 3 : Les usagers

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires de fonctionnement du Centre de Loisirs (7h30 ➤ 19h)
Ils doivent s'acquitter des factures afférentes à l'accueil de leurs enfants, directement auprès de la mairie ou auprès du trésor public.

Le respect dû au personnel et aux autres enfants est obligatoire car il est le gage d'un fonctionnement harmonieux de la structure.

En cas de problème de comportement, des enfants ou de leurs parents, après rapport circonstancié du responsable de la structure, le Maire ou son représentant peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

Si votre situation familiale change (ex : divorce, séparation....), merci de nous prévenir au plus vite.

Art 4 : L'encadrement

Assuré par du personnel diplômé ou en formation, il se doit d'être de qualité et en adéquation avec le projet éducatif.

Les encadrants sont placés sous la responsabilité du Directeur général des services de la commune.

Art 5 : Contentieux

En cas de difficulté ou de litige, le Maire ou l'adjoint délégué, recevra les différentes parties pour assurer la médiation et prendre les décisions qui s'imposent.

Art 6 : Quotient Familial

Il vous est demandé votre numéro allocataire CAF car les tarifs sont calculés selon le quotient familial. Si vous ne renseignez pas ce numéro, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Concernant les familles affiliées à la MSA, il faudra fournir une attestation de quotient familial par courrier.

Tout changement de quotient familial doit nous être signalé dans les plus bref délais par courrier. Ce changement sera pris en compte à la date de réception de ce dernier.

✂

Je soussigné -----, responsable de l'enfant-----ayant pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Beausais sur Mer, confirme l'inscription de mon enfant a celui-ci.

Date

Signature